L’Agence française pour la biodiversité entre en fonction

4 janvier 2017 par Gérald Majou Veille 61 visites

Le décret relatif à l’organisation et au fonctionnement de l’Agence française pour la biodiversité est paru le 26 décembre au Journal officiel et a pris effet au 1er janvier. Le premier conseil d’administration se tiendra le 19 janvier prochain.

L’Agence française pour la biodiversité (AFB) est officiellement entrée en fonction au 1er janvier dernier. L’agence fusionne l’Office national de l’eau et des milieux aquatiques (Onema), les Parcs nationaux de France (PNF), le groupement d’intérêt public Atelier technique des espaces naturels (Aten) et l’Agence des aires marines protégées (AAMP). Mesure phare de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 20 juillet 2016, l’AFB sera désormais l’opérateur unique sur cette thématique. Elle sera chargée de collecter des données, d’apporter un appui technique aux services de l’Etat et aux collectivités, d’assurer le rôle de police de l’environnement ou encore d’animer les stratégies nationales et de soutenir financièrement des actions de protection ou de reconquête de la biodiversité.

Échelle(s) spatiale(s) de l’action

- Nationale

Caractérisation de l’action selon les 5 compétences DD&RS

- Compétence collective (communication, gouvernance, parties prenantes, solidarité, diversité..)
- Compétence prospective (incertitude, scénarios, échelles spatio-temporelles)

Objectifs de la ou les actions décrites

- Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD n°13 - Biosphère)
- Garantir l’accès de tous à l’eau et à l’assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau (ODD n°6 - Biosphère)
- Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (ODD n°14 - Biosphère)

Licence : CC by-sa

Contacter l’auteur